



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Arnaud Thiéry et consorts déposée le 9 mars 2021**

« Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! »

Lausanne, le 2 décembre 2021

**Rappel de l'interpellation**

*« Les personnes LGBTIQ+ sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de l'expression de leur genre. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross, en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la "LGBTQ Helpline" a drastiquement augmenté. Plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. Environ une victime sur trois a subi de la violence physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes, et elles ont un impact sur l'ensemble des personnes LGBTIQ+ en provoquant également des changements de comportement, par exemple en faisant hésiter de pouvoir vivre normalement dans l'espace public.*

*Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63% à la protection des personnes LGBTIQ+ contre la haine, les Vaudoises et les Vaudois soutenant cette extension de la norme pénale à la discrimination homophobe à plus de 80%. La loi pénale ne suffit pas et des mesures concrètes sont nécessaires. Si la population a donné un signal clair, les autorités politiques ne peuvent pas rester inactives et doivent agir contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+. Dans son communiqué du 25 février 2021, la Municipalité de Lausanne a confirmé son implication forte en faveur de la communauté LGBTIQ+, s'engageant à construire une politique municipale pour lutter contre les discriminations touchant les personnes LGBTIQ+.*

*Dans sa réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS | ZH) "Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ", le Conseil fédéral relève que les autorités de police étant cantonales et communales, il appartient aux autorités organisant les corps de police de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par "des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring".*

*La Municipalité a d'ores et déjà indiqué que l'Observatoire de la sécurité coordonnerait avec le Corps de police et les Correspondant-es de nuit, un système de monitoring des problématiques LGBTIQ+ survenues dans l'espace public, en lien notamment avec la pénalisation de l'homophobie votée en 2020 ».*

**Préambule**

Dans le rapport-préavis N° 2019/26<sup>1</sup>, la Municipalité s'est engagée à développer une politique municipale transversale de lutte contre les discriminations et d'inclusion des personnes LGBTIQ+. Comme

---

<sup>1</sup> Rapport-préavis N° 2019/26 « Politique de lutte contre les discriminations visant les personnes LGBTIQ. Réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et consorts « Pour que Lausanne rejoigne le Rainbow Cities Network ». Réponse au postulat de Mme Géraldine Bouchez « Un symbole fort pour dire NON à l'homophobie », 2019.



le rappelle M. Thiéry, la Municipalité a pris des engagements forts pour construire sa politique municipale LGBTQ+. Dans ce cadre, elle a pris les engagements suivants en février 2020 :

- la Ville s'engage pour que chacun·e puisse vivre et affirmer son identité et expression de genre, son orientation sexuelle en toute liberté et en toute sécurité ;
- la Ville s'engage à délivrer des prestations inclusives et non discriminantes à l'égard des personnes LGBTQ+ au travers de l'administration communale ;
- la Ville s'engage à mener une politique du personnel inclusive et non discriminante pour les personnes LGBTQ+<sup>2</sup>.

Les résultats de la large consultation menée par la Municipalité sur sa politique municipale au cours de l'été 2020 confirment que, malheureusement, pour les personnes LGBTQ+, leur propre sécurité dans l'espace public constitue une préoccupation importante, à Lausanne comme dans d'autres centres urbains. Comme relevé dans la synthèse des résultats de la consultation, publiée en mars, « Les associations et personnes ayant participé à la consultation à titre individuel témoignent du fait qu'il n'existe que peu de lieux où les personnes peuvent être elles-mêmes, même à Lausanne, sans éprouver un sentiment d'insécurité, et que les trajets sont eux aussi problématiques ».<sup>3</sup>

La Municipalité a pris la mesure des enjeux dans ce domaine en termes d'accessibilité aux espaces publics et de sécurité, comme en témoigne le premier engagement municipal précité. Pour que celui-ci puisse être mis en œuvre, la Municipalité propose, dans le préavis municipal « Politique municipale d'inclusion des personnes LGBTQ+ », un plan d'action notamment dans le domaine de la sécurité. Plus largement, il y est proposé de nommer une personne déléguée au sein de l'administration communale pour servir d'interface, tant à l'interne qu'à l'externe, et travailler à la mise en œuvre de ce plan d'action municipal. Elle soutiendrait notamment les services afin qu'ils puissent améliorer l'inclusivité de leurs prestations du point de vue des enjeux LGBTQ+ et mener, lorsque cela s'avèrerait nécessaire, des projets spécifiques pour répondre aux besoins identifiés. Une fois cette personne désignée, la Ville de Lausanne pourrait par ailleurs aussi se porter candidate à l'adhésion du Rainbow Cities Network, qui lui permettrait d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'inclusion LGBTQ+ avec d'autres villes particulièrement engagées dans ce domaine. Elle pourrait, de plus, également s'appuyer à l'interne sur un groupe de personnes référentes, mais également développer les collaborations avec les associations LGBTQ+, comme proposé dans ce préavis.

Il convient de rappeler qu'avant la mise en œuvre de cette nouvelle politique, le Corps de police (CP) a d'ores et déjà pris des mesures pour améliorer la prise en charge de ces violences LGBTQ+phobes par des mesures de sensibilisation ,développées ci-après, ainsi que par la création d'une nouvelle Unité spéciale pour les victimes de violences, destinée à améliorer la confidentialité et la prise en charge des victimes.

S'agissant du monitoring des actes homophobes, depuis le 25 novembre 2019, dans le cadre de sa prestation pilote de signalement et de conseil pour les victimes et témoins de harcèlement de rue, l'Observatoire de la sécurité a introduit des items permettant de visibiliser les actes homophobes et transphobes. Il a par ailleurs mandaté l'Ecole des sciences criminelles pour analyser les mains courantes policières pouvant être rapportées à des phénomènes de harcèlement de rue et/ou des actes LGBTQ+phobes sur la base de mots-clés. Cette analyse inédite<sup>4</sup> n'a pas permis de mesurer le nombre d'événements LGBTQ+phobes. Pour améliorer la connaissance de ces actes, le CP a introduit un code spécifique dans le système des Journaux d'Événements de Police (JEP) afin de recenser toute

---

<sup>2</sup> Voir [www.lausanne.ch/LGBTIQ](http://www.lausanne.ch/LGBTIQ).

<sup>3</sup> VILLE DE LAUSANNE, Synthèse de la consultation 2020 de la Ville de Lausanne sur sa future politique municipale LGBTQ+, janvier 2021, disponible sur le site Internet de la Ville de Lausanne sur la page [www.lausanne.ch/consultation](http://www.lausanne.ch/consultation).

<sup>4</sup> Christine BURHARDT et Prof. Stefano CANEPELE, Harcèlement de rue - Analyse exploratoire des données policières, Rapport de résultats, 26.2.2021, disponible sur le site Internet : [www.lausanne.ch/harcelement](http://www.lausanne.ch/harcelement).

intervention de police à dimension LGBTQ+phobes. L'amélioration de la connaissance de ces actes et les possibilités d'analyse ainsi offertes permettraient d'envisager des actions ciblées d'intervention pour maximiser l'impact du travail déjà effectué par les divers intervenant·e·s de terrain.

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, de la modification de l'article 261 bis du Code pénal suisse, qui étend la norme pénale antiraciste aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle, permettra d'obtenir des statistiques sur le nombre de dénonciations relatives à cette infraction. La Municipalité avait d'ailleurs pris publiquement position en faveur de cette modification du Code pénal suisse. Rappelons que cette disposition n'intègre, malheureusement, pas la discrimination basée sur la transphobie. La statistique policière des dénonciations vise désormais à recenser le nombre de dénonciations enregistrées sur cette base.

Toutefois, comme le souligne le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat d'A. Barrile, mentionnée par M. Thiéry : « Les normes pénales doivent toutefois être complétées par des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring »<sup>5</sup>. Il précise que ce seraient principalement les communes et les cantons qui devraient prendre de telles mesures.

La Municipalité est consciente qu'elle a une responsabilité dans ce domaine, à son niveau de compétences, en matière tant de monitoring que de sensibilisation.

### Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Quelles mesures ont-elles été prises au niveau du Corps de police afin de soutenir et de protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes pour des soins et un constat)?***

Comme mentionné dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Eliane Aubert déposée le 29 janvier 2019 « Homophobie et transphobie : que fait la Ville de Lausanne ? », des mesures ont été prises au sein du CP en termes de sensibilisation. Ainsi, depuis 2016, il se forme aux problématiques spécifiques de la prise en charge des personnes agressées. Cette sensibilisation est dispensée par l'Association Pôle Aggression Violence (PAV), qui intervient durant deux périodes de 50 minutes dans la phase d'intégration des nouveaux et nouvelles agent·e·s du CP, qui a lieu chaque année. Cette association propose gratuitement du soutien et de l'aide à des personnes LGBTQ+ ayant vécu de la violence (physique, psychique ou sexuelle) ainsi que des formations et de la prévention.

De plus, depuis 2019, le CP est sensibilisé de manière échelonnée à la problématique du harcèlement de rue. Au total, plus d'une centaine de policiers et policières, dont l'Etat-major et les cadres intermédiaires, ont ainsi bénéficié du module d'intervention du 2<sup>e</sup> Observatoire, un centre d'expertise en études genres. En raison de la pandémie, la formation du nouveau personnel engagé durant ces deux dernières années a repris en été 2021. 70 jeunes policières et policiers et une dizaine de cadres en devenir ont été sensibilisé·e·s à ces thématiques. Les Correspondant·es de nuit, de même, que les Agents d'accueil et de sécurité, ont également bénéficié de cette formation.

Toute victime prise en charge par la Police de Lausanne, et reconnue comme telle au sens de la loi d'aide aux victimes d'infraction (LAVI), reçoit les informations utiles quant à ses droits, que cette per-

---

<sup>5</sup> Réponse du Conseil fédéral au postulat 20.3820 « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ » d'Angelo Barrile du 19.6.2020, 19.8.2020 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203820>.

sonne dépose ou non plainte. Il en va de même, sur le plan légal, pour la victime, qu'elle soit directement prise en charge pour des soins (urgences CHUV) ou qu'elle se fasse établir un constat médical (urgences CHUV, UMV, maternité, CURML).

Les victimes hésitant à déposer plainte sont orientées vers le centre LAVI le plus proche et, dans un second temps, recontactées par la police afin de s'enquérir de leur décision.

Lorsque les victimes sont enclines à déposer plainte ou simplement à dénoncer un comportement inapproprié, la police dispose de locaux calmes et rassurants afin qu'elles se sentent en sécurité. De plus, comme le précise la loi, les victimes sont en droit de choisir d'être entendues par un policier ou par une policière. En outre, si elles le désirent, elles ont également la possibilité d'être accompagnées par une personne de confiance.

***Question 2 : Quelles mesures ont-elles été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes?***

En matière de droit, tant pour la Police que pour la justice, toutes les victimes, quelles qu'elles soient, doivent être écoutées, informées de leurs droits et savoir comment les exercer et ce de la meilleure manière possible, dans leur intérêt.

Comme indiqué plus haut, les intervenantes et intervenants policiers sont sensibilisé·e·s à des problématiques particulières à prendre en compte dans la prise en charge de personnes appartenant à des groupes minoritaires et/ou particulièrement exposés aux discriminations. Ces sensibilisations permettent de faire évoluer la pratique favorablement et d'améliorer sans cesse la qualité de l'accueil et de l'écoute dans les différentes phases, parfois pénibles, de l'instruction.

***Question 3 : Quelles mesures ont-elles déjà été prises par le Corps de police pour prendre en compte cette nouvelle norme pénale? En particulier, quelle formation a-t-elle été donnée aux membres du Corps de police et quelles consignes ont-elles été transmises?***

Tous les policiers et toutes les policières sont initialement formé·e·s à la prise en charge de victimes d'infraction (recevoir, écouter, conseiller, orienter). De plus, au travers de la formation PAV précédemment mentionnée, ils-elles sont sensibilisé·e·s aux problématiques spécifiques rencontrées par les victimes LGBTIQ+. En outre, une partie du personnel policier, et notamment des collaborateurs et collaboratrices de la Police judiciaire, ont suivi la formation intitulée « Reconnaître une victime LAVI et situer mon action » qui s'adresse aux professionnel·le·s susceptibles de prendre en charge des victimes LAVI dans leurs activités professionnelles.

***Question 4 : Le cas échéant, la Municipalité dispose-t-elle déjà de statistiques concernant les agressions visant les personnes LGBTIQ+ à Lausanne, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme pénale ? Si oui, quelles sont ces statistiques (fréquence et type des agressions, nombre d'agressions liées à l'identité de genre et à des marqueurs de transgression de genre, nombre d'agression impliquant des violences physiques, nombre de cas déjà jugés, etc.) ?***

L'Office fédéral de la statistique (OFS) prend en considération l'âge, le statut d'étranger ainsi que la nationalité des victimes et des auteur·es. En revanche, il ne tient pas compte de la composante LGBTIQ+phobe des infractions de violence dénoncées à la Police. Par conséquent, la statistique policière suisse ne dispose encore d'aucun chiffre sur le sujet.

Comme mentionné précédemment, afin d'améliorer le monitoring des situations, la Police municipale recense tout événement de police répertorié à dimension LGBTIQ+phobes par une adjonction dans le JEP.



De son côté, dans le cadre de la prestation pilote de signalement des cas de harcèlement de rue, l'Observatoire de la sécurité a, dès le lancement de la prestation, précisé que cette prestation était ouverte à toute personne quelle que soit son identité de genre et son orientation sexuelle et affective. Des items spécifiques ont été intégrés à la typologie d'actes proposés pour identifier les situations à dimension homophobe ou transphobe. Le questionnaire est anonyme et les personnes peuvent si elles le souhaitent s'autodéfinir à la fin du questionnaire, sur le plan du genre et/ou de l'orientation sexuelle et affective. Des champs libres permettent d'apporter d'éventuelles précisions. La première année d'activités, une trentaine de situations ont pu être identifiées dans ce cadre sur près de 400 signalements recueillis.

***Question 5 : La Municipalité a-t-elle identifié des lieux dans l'espace public plus propices aux agressions visant les personnes LGBTIQ+ ? Cas échéant, quelles instructions ont-elles été données au Corps de police, notamment pour faciliter les démarches en cas d'agression et permettre l'accès à la justice ?***

Il n'existe pas de lieux dans l'espace public identifiés comme étant particulièrement propices aux agressions visant les personnes LGBTIQ+ que ce soit le soir, certains parcs, rues, gares et certains bars et restaurants. Il a été relevé que le fait qu'un lieu soit fréquenté le soir ne signifie pas que les personnes LGBTIQ+ s'y sentent en sécurité. Pour les personnes migrantes LGBTIQ+, les hébergements collectifs peuvent aussi s'avérer hostiles. L'Observatoire de la sécurité et la Police municipale ont entrepris de mieux monitorer les manifestations LGBTIQ+phobes dans l'espace public de même que les violences dont elles sont victimes, ce qui permettra peut-être à terme d'obtenir des constats plus précis.

Il convient de souligner que cette problématique de la sécurité des personnes LGBTIQ+ et de leur sentiment de sécurité n'est pas circonscrite à certains lieux. En effet, de manière générale, selon les retours des associations LGBTIQ+ et des personnes ayant participé à la consultation sur la politique municipale LGBTIQ+, ce sont malheureusement tous les lieux qui peuvent provoquer un sentiment d'insécurité et s'avérer hostiles, dès lors que les personnes LGBTIQ+ sont « visibles », c'est-à-dire que d'autres personnes peuvent supposer qu'elles sont homosexuelles, trans\* ou qu'elles ont une expression de genre androgyne par exemple. C'est le cas également pour les familles arc-en-ciel. Ainsi, comme relevé par M. Thiéry, les personnes LGBTIQ+ ont tendance à « s'invisibiliser », notamment en s'abstenant de certains comportements en public. Par exemple se donner la main peut exposer un couple LGBTIQ+ à des manifestations d'hostilité, telles que des regards ou propos désapprobateurs, voire à de la violence. Il en va d'ailleurs de même pour les soirées LGBTIQ+ ponctuelles organisées dans des établissements ou les manifestations publiques.

Outre le monitoring des actes LGBTIQ+phobes, le travail policier et de prévention sur ces actes, une réponse plus globale doit être apportée à cette problématique. C'est la raison pour laquelle la politique municipale LGBTIQ+ est basée sur un engagement général de la Ville en faveur de la diversité des sexualités, de l'identité de genre et des caractères sexuels, ainsi que d'actions de plaidoyer dans ce sens.

***Question 6 : Des instructions ont-elles été données à d'autres services de l'administration communale, s'agissant du contact avec les personnes LGBTIQ+ dans l'espace public (notamment les espaces identifiés comme fréquentés par des personnes LGBTIQ+) ?***

Il n'existe pas de pratiques ou de consignes systématiques dans ce domaine au sein de l'administration communale, comme les résultats de la consultation municipale LGBTIQ+ ont pu le montrer. Le plan d'action municipal LGBTIQ+ permettra de réfléchir à une sensibilisation plus large aux enjeux LGBTIQ+ du Corps de Police, mais aussi pour le reste du personnel. Il s'agit d'un processus dans lequel la Municipalité s'est résolument engagée pour mieux visibiliser les discriminations LGBTIQ+, mieux les prendre en charge à son niveau de compétences et travailler de manière plus générale à

rendre ses prestations inclusives pour les personnes LGBTIQ+ et leurs proches, que ces prestations soient policières ou autres. Elle entend travailler dans ce sens en collaboration avec les associations LGBTIQ+ actives à Lausanne. Comme cela est proposé dans le préavis municipal, elle pourrait aussi s'appuyer sur la personne déléguée à désigner ainsi que sur un groupe de référent-e-s, soient des personnes volontaires de l'administration communale.

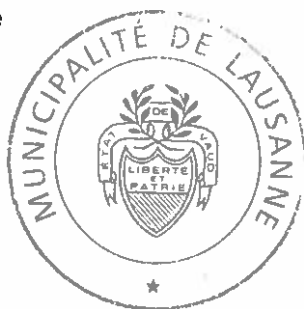
Un travail en termes de sensibilisation de la population doit aussi être mené. Pour la sensibiliser aux enjeux en termes d'accessibilité des personnes LGBTIQ+, la Ville organisera avec l'association (in)visibles une exposition dans un espace public en 2022. Comme indiqué en préambule, la politique municipale LGBTIQ+ proposée dans le préavis municipal est basée sur un engagement général en faveur de la diversité des sexualités, de l'identité de genre, de l'expression de genre, ainsi que des caractères sexuels. Des actions de plaidoyers et de sensibilisation seront menées par la Ville dans ce sens, tant à l'interne, qu'à l'externe.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Arnaud Thiéry et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 2 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

